

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2022/04/08/2022031688/justel>

Dossier numéro : 2022-04-08/03

Titre

8 AVRIL 2022. - Arrêté ministériel modifiant l'arrêté ministériel du 20 avril 2010 fixant les matières qui peuvent être enseignées en anglais au sein des Forces armées

Source : DEFENSE NATIONALE

Publication : Moniteur belge du 03-06-2022 page : 47330

Entrée en vigueur : 16-08-2022

Table des matières

Art. 1-2

[ANNEXE.](#)

Art. N

Texte

Article [1er](#). Dans l'arrêté ministériel du 20 avril 2010 fixant les matières qui peuvent être enseignées en anglais au sein des Forces armées, l'annexe remplacée par l'arrêté ministériel du 23 juin 2021, est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

[Art. 2](#). Le présent arrêté est d'application à toutes les matières qui sont enseignées à partir du 16 août 2022. Pour les matières dont l'enseignement a débuté antérieurement au 16 août 2022, l'annexe de l'arrêté ministériel du 20 avril 2010 fixant les matières qui peuvent être enseignées en anglais au sein des Forces armées, telle qu'elle était d'application la veille du 16 août 2022, reste d'application jusqu'à la fin de l'enseignement de ces matières.

[ANNEXE.](#)

[Art. N.](#)

(Image non reprise pour des raisons techniques, voir M.B. du 03-06-2022, p. 47331)